

**ARRETE MUNICIPAL n°453/2021**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**

**5 RUE GEORGES GADENNE**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

**Vu** la demande de la société **TDS DEMENAGEMENT** en date du 17 juillet 2021,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société **TDS DEMENAGEMENT**.

**ARRETONS**

**Article 1er** : Le stationnement est interdit le 23 aout 2021 au 5 rue Georges Gadenne. Le véhicule utilisé par la société **TDS DEMENAGEMENT** pourra se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 2** : La société **TDS DEMENAGEMENT** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **TDS DEMENAGEMENT** située à Pérenchies.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la ville de SAINT ANDRE

M. le Commandant de Police,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur de la Société ESTERRA Fort de Lezennes rue Chanzy 59260 LEZENNES
- M. le Directeur de la Société TDS DEMENAGEMENT – 5 rue des Platanes – 59840 PERENCHIES

Fait à SAINT-ANDRE, le 29 juillet 2021

L'Adjointe déléguée au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

The seal is circular with a blue border. The text 'VILLE DE SAINT ANDRÉ-LILLE' is written along the top inner edge, and 'NORD' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. Below the figure, the motto 'FIDELIS AU MESSAGE' is visible.  
**Danielle SENECHAL**  
